Assemblée Générale Élective de la FF Aviron – 5 décembre 2020

Procédure retenue pour l'organisation de l'AG en visioconférence et votes dématérialisés

1) Préambule :

Compte tenu de la situation sanitaire et en application des recommandations gouvernementales, le comité directeur de la FFA a entériné lors de sa réunion du 16 octobre, la décision d'organiser l'Assemblée générale élective en visioconférence (via Zoom) et les élections au moyen d'un dispositif dématérialisé et sécurisé.

Les statuts, (notamment les Titres III et IV, et l'article 20 du Titre V) et le Règlement Intérieur, (notamment les Titres VI, VII et VIII, et les articles 37 et 38 du Titre XI) de la FFA constituent les textes de référence pour l'organisation de l'Assemblée générale, l'élection des membres du Comité directeur et celle du Président.

Les textes spécifiques pris par le gouvernement et ceux à venir peuvent s'imposer aux Statuts et Règlement Intérieur de la FFA. Les termes de l'ordonnance n°2020-321 de mars, portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales, doivent être prochainement prorogés par la parution d'une nouvelle ordonnance autorisant notamment la tenue desdites assemblées générales de façon dématérialisée bien que les statuts des personnes morales concernées s'y opposent, ce qui est le cas de la FFA.

Bien que l'article 28 du décret 2020-1310, modifié le 6 novembre par le décret n°2020-1358, prévoit la possibilité, pour les établissements accueillant du public de recevoir les assemblées générales des personnes morales, l'article 4 dudit décret ne considérant pas la tenue des assemblées générales comme motif dérogatoire pour le déplacement des participants en période de confinement, il est à ce jour impossible d'organiser une Assemblée générale en présentiel.

Le présent document précise en conséquence les conditions d'organisation de l'Assemblée générale élective 2020 de la FFA et des votes. Il est transmis, après avis du bureau de la FFA et de la commission de surveillance des opérations électorales, au comité directeur pour validation.

Enfin, ce document est transmis à tous les délégués à l'Assemblée générale du 5 décembre, à tous les candidats à l'élection au Comité directeur de le FFA et à tous les autres participants.

2) Les délégués à l'assemblée générale de la FFA représentant les associations affiliées :

- 104 délégués sont ainsi susceptibles de participer à l'Assemblée générale du 5 décembre, (*voir tableau joint en annexe 1*),
- 70 délégués des CD,
- 34 délégués représentant les 16 ligues régionales

La liste nominative des délégués ainsi que leurs coordonnées (adresse électronique et téléphone) sera connue au plus tard le 27 novembre prochain. Il est néanmoins souhaité que cette liste soit complétée au plus tard le 21 novembre pour permettre au prestataire sollicité, la société SECTOR, de préparer ses fichiers pour l'organisation des votes dématérialisés.

Il est à noter que, par décision prise lors de sa réunion du 16 octobre dernier, le Comité Directeur de la FFA a décidé d'appliquer les termes des articles 12 et 14 de son Règlement Intérieur et de suspendre de droit de vote les ligues régionales et les comités départementaux qui n'auraient pas adopté les statuts types proposés par la Fédération avant le 27 novembre 2020.

3) Le partage des voix entre les délégués

Chaque comité départemental est représenté par un seul délégué quel que soit le nombre de voix dont il est porteur.

Chaque ligue régionale est représentée par 1 à 3 délégués selon le nombre de voix dont la ligue dispose.
Les ligues régionales représentées par plus d'un délégué peuvent répartir le nombre de voix entre les délégués qui les représentent, à condition que cette répartition soit transmise à la FFA au plus tard le 21 novembre prochain. Dans ce cas, il devra être clairement précisé à la FFA le nombre de voix portées par chaque délégué dans un document co-signé par chacun des délégués.

En l'absence d'une telle décision et de sa transmission à la FFA dans les délais impartis, la FFA décidera de répartir entre les délégués les voix par moitié (cas de 2 délégués) ou par tiers (cas de 3 délégués). Lorsque le nombre de voix attribuées à la ligue concernée n'est pas divisible par le nombre de délégués de ladite ligue (2 ou 3), la(les) voix restante(s) est(sont) attribuée(s) au délégué le plus âgé dans la limite d'une voix supplémentaire par délégué.

4) La liste des candidats à l'élection au Comité Directeur

La liste des candidats est close depuis le 5 novembre. Elle recense 52 candidats et a été validée par la commission de surveillance des opérations électorales qui s'est prononcée sur la recevabilité des candidatures (*Statuts FFA, Article 20*). (*Annexe 2*)

5) L'organisation de l'Assemblée Générale du 5 décembre

L'Assemblée Générale élective de la FFA 2020 sera exceptionnellement organisée en visioconférence par l'intermédiaire du logiciel Zoom qui permet d'accueillir l'ensemble des participants à l'AG. La gestion de la réunion Zoom sera confiée à deux membres du personnel fédéral qui auront pour mission de gérer les aspects techniques de celle-ci et seront en relation tout au long des débats avec le prestataire chargé de l'organisation des scrutins.
Lors de votre connexion, nous vous invitons à vérifier que votre identité est bien correcte (nom et prénom identifiables par les participants). Si tel n'est pas le cas, préciser votre identité en cliquant "renommer".

Seront réunis physiquement au siège de la fédération, les membres de la Commission de surveillance des opérations électorales et, s'ils le souhaitent, les membres du Bureau fédéral et les candidats déclarés à la présidence de la FFA.
Le DTN, le DTN adjoint, l'assistante du Président et du DTN, un représentant du service communication et deux collaborateurs seront également convoqués au siège de la Fédération.
Le prestataire retenu, la société SECTOR, sera en relation permanente avec le siège de la FFA, par téléphone pour l'organisation des votes. Les personnes réunies au siège de la FFA seront toutes connectées individuellement à la réunion Zoom.

6) Le déroulement des votes

La société **SECTOR** adressera par voie électronique une lettre notifiant l'adresse internet du site de vote, l'identifiant et le mot de passe confidentiel à chaque électeur dans un courriel choisi pour s'assurer que seule la personne habilitée à voter aura connaissance de l'identifiant et du mot de passe. (modèle Annexe 3)

Pour les délégués : Nous vous invitons à vérifier que l'adresse mail transmise sur le pouvoir communiqué à la FFA soit valide. Cette adresse sera utilisée pour l'envoi des liens d'invitation à l'AG et aux votes.

Pour les candidats : Nous vous invitons à vérifier que l'adresse mail transmise sur votre formulaire de candidature communiqué à la FFA est valide. Cette adresse sera utilisée pour l'envoi des liens d'invitation à l'AG et aux votes lors de la réunion de comité directeur en cas d'élection.

Le système de vote se déroulera via internet.
Une notice explicative, **à lire attentivement**, est à la disposition des votants sur le site de notre prestataire Sector :https://www.votinter.com/liens/VotInterNotice.pdf

Élection des membres du comité directeur :

La liste intégrale des candidats à l'élection sera soumise au vote.

Conformément à l'article 12 des statuts de la fédération, le comité directeur est composé de 28 (vingt-huit) membres comprenant 1 médecin. Par ailleurs, il est réservé aux licenciés des deux sexes un minimum de 40% des 28 sièges, soit 12 sièges à minima par genre.

Pour être valable, au moment du dépouillement, chaque bulletin de vote doit faire apparaître au maximum 28 noms.

Sont élus au premier tour, dans la limite de 28 membres dont au moins 12 femmes et au moins 12 hommes et 1 médecin, les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.
Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Élection du président :

Dès l'élection du comité directeur, celui-ci se réunit pour désigner le candidat à la présidence. Ce candidat est choisi parmi les membres du comité directeur, sur proposition de celui-ci, et est ensuite élu par l'assemblée générale au scrutin secret.

Pour être élu, le candidat doit obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés (addition des bulletins "OUI" et des bulletins "NON").

7) Les participants à l'Assemblée Générale de la FFA

L'organisation d'une Assemblée Générale en visioconférence nécessite beaucoup de rigueur et de discipline afin que les débats et les interventions, forcément plus limités qu'en présentiel, soient organisés, concis, respectueux des décisions prises par l'animateur de la réunion pour ce qui concerne l'ordre des prises de paroles. Les débats seront organisés par le président de la FFA en activité le jour de l'AG.

Tous les participants à l'AG ne pourront être visibles à l'écran en simultané, aussi les demandes de prises de parole s'effectueront via le fil de discussion (icône converser au bas ou à droite de l'écran).

Il appartient à chacun des participants de s'assurer du bon fonctionnement du réseau internet auquel il est relié afin de limiter le risque de déconnexion ou de perturbation de la liaison internet. Nous encourageons vivement tous les participants à vérifier la qualité de leur connexion bien en amont de l'AG et de choisir le lieu qui leur garantira de participer à l'intégralité des débats et des opérations de vote. Tous les participants veilleront également à être joignable immédiatement par téléphone pour toute éventuelle intervention technique ou conseil afin d'assurer un bon déroulement de l'AG.

Il est plus que vivement recommandé à chaque participant à l'AG de se munir de casque audio ou d'écouteurs individuels afin de limiter tous les bruits parasites d'un environnement bruyant. A plus de 100 participants, le moindre bruit domestique nuit à la qualité de la réception audio de tous les participants.

Les participants autorisés à prendre part à l'Assemblée générale de la FFA appartiennent obligatoirement à l'une des listes de personnes suivantes :

- Les délégués des Ligues ou des Comité Départementaux,
- Les membres du Comité Directeur de la FFA,
- Les candidats à l'élection au Comité Directeur,
- Les membres de la commission de surveillance des opérations électorales,
- Les présidents des commissions fédérales,
- La société KPMPG, commissaire aux comptes de la FFA,
- Les vérificateurs aux comptes,
- Les représentants de la DTN et du personnel fédéral autorisés
- Le prestataire : Sector

Aucun autre participant ne sera admis à rejoindre la réunion virtuelle organisée. Les membres d'honneur et les membres honoraires ne sont en conséquence et exceptionnellement pas conviés à participer à l'AG.

8) Horaires et déroulé de l'Assemblée Générale

La session de réunion Zoom sera ouverte à 8h le samedi 5 décembre.
Tous les participants devront se connecter à partir de 8h afin que la CSOE et le prestataire puissent procéder à l'émargement virtuel. Ce n'est qu'à partir de cette liste d'émargement que le fichier du prestataire pourra être éventuellement mis à jour.
Important : Toute personne n'ayant pas émargé entre 8h00 et 8h45 ne pourra pas prendre part aux votes.

Le début de l'AG est programmé à 9h précises par la vérification des pouvoirs et la déclaration de validité des délibérations de celle-ci. L'ordre du jour qui vous a été transmis se déroulera dans l'ordre des points qui y figurent.

Le début des opérations de vote est programmé vers 10h30 pour l'élection des membres du Comité Directeur (*Articles 12 et 13 des Statuts FFA*). Il n'est pas prévu de présentation orale des candidats en amont du vote. Tous les candidats auront rempli une « fiche de présentation du candidat » (Annexe 4), adressée à la fédération pour le 21 novembre au plus tard, qui sera transmise par envoi électronique à tous les délégués en amont de l'AG.

Il est possible au regard du nombre de candidatures reçus qu'un deuxième tour soit organisé pour compléter la liste des membres du Comité Directeur n'ayant pas été élus au premier tour. Dans ce cas, il conviendra que tous les candidats non élus au premier tour confirment ou infirment leur candidature avant l'organisation du vote.
Un mail sera adressé à ces candidats par vanessa.lete@ffaviron.fr auquel il conviendra de répondre, sans délai, à tous les destinataires (CSOE), en confirmant ou infirmant sa candidature.

Les résultats des votes seront connus aux environs de 15 mn à l'issue des votes.

La suspension de l'AG est programmée aux environs de 12h.
La réunion Zoom de l'AG restera ouverte pendant le temps de la réunion du comité directeur nouvellement élu.
Une nouvelle réunion Zoom sera organisée afin que les membres nouvellement élus au Comité Directeur puissent procéder à l'élection du président. Il sera procédé à l'émargement des membres, par appel du président de séance, avant l'organisation du vote dans les mêmes conditions que pour l'AG. Le membre du Comité Directeur le plus âgé animera les débats, donnera la parole aux candidats déclarés avant de passer au vote. (*Article 13 des Statuts FFA*)

Vers 12h30, le résultat du vote du Comité Directeur sera connu. Simultanément, la réunion Zoom de l'AG reprendra afin de procéder au vote de l'AG pour validation de l'élection du président (*Article 16 des Statuts FFA*). Le plus âgé du Comité Directeur présentera le candidat proposé par le Comité directeur.
Dans la mesure ou le candidat proposé sera élu par l'AG, celle-ci pourrait être clôturée vers 13h/13h30.
Si l'AG ne confirme pas l'élection du président proposé, une nouvelle réunion de comité directeur est organisée afin d'élire un nouveau président parmi les membres, qui sera à son tour proposé à l'élection par l'AG.

Il n'est pas prévu de pause déjeuner, aussi il est recommandé que les participants prennent leurs dispositions.

CONTACTS UTILES :

• *Au siège fédéral durant la tenue de l'assemblée générale :*

Angèle FRAZETTA	06 79 24 21 02
Pauline PARSY	06 69 63 59 07
Patrick RANVIER	06 27 60 45 73
Gilles PURIER	06 81 10 52 78
Vanessa LETE	06 60 89 48 46

• *Le prestataire Sector :*
Bureau : 01 43 56 76 76